



Assemblée générale

Distr. générale
20 septembre 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session
Première Commission

Questions renvoyées à la Première Commission

Lettre datée du 20 septembre 2013, adressée au Président de la Première Commission par le Président de l'Assemblée générale

J'ai l'honneur de vous informer des décisions qu'a prises l'Assemblée générale à la 2^e séance plénière de sa soixante-huitième session, tenue le 20 septembre 2012, au sujet des questions renvoyées à la Première Commission (voir annexe).

J'appelle votre attention sur les parties des sections III et IV du rapport du Bureau (A/68/250) relatives à l'ordre du jour des grandes commissions.

J'appelle également votre attention sur les recommandations relatives à l'organisation de la session, qui figurent à la section II du même rapport. Ces recommandations ont elles aussi été approuvées par l'Assemblée générale à sa 2^e séance plénière.

(Signé) John W. Ashe



Annexe

Questions renvoyées à la Première Commission

1. Élection des bureaux des grandes commission [point 5].

G. Désarmement

2. Réduction des budgets militaires [point 89] :
 - a) Réduction des budgets militaires;
 - b) Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires.
3. Application de la Déclaration faisant de l'océan Indien une zone de paix [point 90].
4. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique [point 91].
5. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) [point 92].
6. Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale [point 93].
7. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale [point 94].
8. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient [point 95].
9. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes [point 96].
10. Prévention d'une course aux armements dans l'espace [point 97].
11. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement [point 98].
12. Désarmement général et complet [point 99]:
 - a) Notification des essais nucléaires;
 - b) Nouvelles mesures à prendre dans le domaine du désarmement pour éviter la course aux armements au fond des mers et des océans et dans leur sous-sol;
 - c) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales;
 - d) Suivi des obligations en matière de désarmement nucléaire contractées à l'issue des conférences des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargées d'examiner le Traité en 1995, en 2000 et en 2010;
 - e) Transparence dans le domaine des armements;

- f) Législations nationales relatives au transfert d'armes, de matériel militaire et de produits et techniques à double usage;
- g) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus;
- h) Traité sur la zone exempte d'armes nucléaires de l'Asie du Sud-Est (Traité de Bangkok);
- i) Interdiction de déverser des déchets radioactifs;
- j) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;
- k) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires;
- l) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire;
- m) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements;
- n) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération;
- o) Relation entre le désarmement et le développement;
- p) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre;
- q) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive;
- r) Réduction du danger nucléaire;
- s) Réduction du niveau de disponibilité opérationnelle des systèmes d'armes nucléaires;
- t) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements;
- u) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires;
- v) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction;
- w) Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire;
- x) Désarmement régional;
- y) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects;
- z) Unité d'action pour l'élimination totale des armes nucléaires;
- aa) Désarmement nucléaire;

- bb) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional;
 - cc) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional;
 - dd) Le Traité sur le commerce des armes;
 - ee) Missiles;
 - ff) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement.
13. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale [point 100]:
- a) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement;
 - b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires;
 - c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique;
 - d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes;
 - e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique;
 - f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale.
14. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire [point 101]:
- a) Rapport de la Conférence du désarmement;
 - b) Rapport de la Commission du désarmement.
15. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient [point 102].
16. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination [point 103].
17. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée [point 104].
18. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires [point 105].
19. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction [point 106].
20. Revitaliser les travaux de la Conférence du désarmement et faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement [point 107].

**I. Questions d'organisation, questions administratives
et autres questions**

21. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale [point 122].
 22. Planification des programmes [point 135].
-